

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15  
Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie  
Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.  
Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.  
Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : TARIFS 2023 SPIC ET SPA (Délib. n°2022-0063)**

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2022 du SPIC et du SPA pour 2023.

**Grille de tarifs Centre Aqualudique THERMADORE (valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023) - SPA**

	<i>Saint-Nectaire (sur présentation d'un justificatif de domicile)</i>	<i>Communauté de Commune du Sancy (sur présentation d'un justificatif de domicile)</i>	<i>Extérieur</i>
Entrée adulte (+14 ans)*	7 €	9 €	11 €
Entrée enfants (3 à 13 ans)**	4 €	6 €	7 €
Moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Personne à mobilité réduite ***	5 €	5 €	5 €
Accompagnant PMR	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Carte 10 entrées adultes	59 €	77 €	95 €
Carte 10 entrées enfants	36 €	54 €	63 €
Abonnement 1 adulte ****	195 €	255 €	315 €
Abonnement 1 enfant ****	120 €	180 €	210 €
Tarif Famille Plus (2 adultes – 2 enfants ou 1 adulte 3 enfants)	-	-	29€

\*L'entrée donne accès au bassin aqualudique, spa, hamman et jacuzzi sans limitation de temps par demi-journée d'ouverture.

\*\* Accès au jacuzzi à partir de 6 ans, accès au sauna et hamman à partir de 14 ans, l'entrée donne l'accès pour la demi-journée d'ouverture.

\*\*\* Accès au bassin aqualudique uniquement, l'entrée donne l'accès pour la demi-journée d'ouverture.

\*\*\*\* Abonnement annuel nominatif et non partageable valable un an à partir de la date d'achat.

Les cartes achetées avant le 1<sup>er</sup> mai 2022 restent valables jusqu'à leur date de fin de validité.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte en tenue de bain.

La sortie des bassins est demandée 1/4h avant l'heure de fermeture.

### Grille de tarif des activités Centre Aqualudique THERMADORE - SPA

	Tarifs
Eveil aquatique (la séance)	
- 1 enfant	10 €
- 2 enfants	15 €
Enfant supplémentaire	5 €
Abonnement 10 entrées 1 enfant	90 €
Abonnement 10 entrées 2 enfants	125 €
Abonnement 10 entrées 3 enfants	150 €
Abonnement 10 entrées 4 enfants	170 €
Abonnement 10 entrées 5 enfants	190 €
Aquagym / aquabike (la séance)	8 €
Abonnement 10 cours (valable 6 mois)	70 €
Abonnement 20 cours (valable 12 mois)	130 €
Bike Performing (la séance)	10 €
Abonnement Bike Performing 10 cours (valable 6 mois)	80 €
Abonnement Bike Performing 20 cours (valable 12 mois)	150 €
Sophrologie aquatique (1 séance) – sur réservation – 15 personnes par groupe minimum	10 €

L'ensemble des cartes et abonnements achetés avant le 1<sup>er</sup> mai 2022 restent valables jusqu'à leur date de fin de validité.

Les cours d'aquagym, aquabike et bikeperforming donnent accès 15 minutes en fin de séance au bassin

Les cours d'aquagym et d'aquabike durent 30 minutes. Les cours de bike performing durent 45 minutes.

### Tarifs Bar 2023 :

Boisson chaude (thé, café)	1,50 €
Boisson froide (sirop, jus de fruits...)	1,50 €
Canette	2 €
Glaces et sorbets	2 €
Crêpes / gaufres	2 €

### Grille de tarifs INSTITUT - SPIC

#### Soins du corps :

Hydrojet 20 mn / 20 €

#### Cours de natation :

- La séance de 45 mn : 7,5 €
- L'abonnement au trimestre : 75 €
- L'abonnement : 195 €
- L'abonnement à partir du deuxième enfant d'un même foyer : 165 €

- En 2023 l'abonnement sera proratisé pour atteindre 195 € (165 € si 2 enfants)  
A savoir :
  - Si 150 € payé pour 2 trimestres
  - 3<sup>ème</sup> trimestre à 45 € (15 € si 2 enfants).

Stage été de natation (4 séances sur 1 semaine) :

- 60 € / enfant

Maillots de bain :

Tarifs des maillots de bain :

- Maillot de bain Homme : 12 €
- Maillot de bain Femme : 12 €
- Maillot de bain Enfant (garçon / fille) : 10 €.

Privatisation : sur devis.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.

Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : LOCATION MAISON DU TOURISME – TARIFS ET CONDITIONS 2023, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Délib. n°2022-0064)**

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de location de la Maison du Tourisme pour l'année 2023 et d'établir les conditions de la location de la maison du tourisme sans équipement (vaisselle, couverts, etc...), sans matériel, et propose les tarifs et conditions suivantes :

\*La Maison du Tourisme peut être louée sous réserve du passage de la commission de sécurité et dans la limite des disponibilités,

\*La réservation s'effectue auprès de la mairie, une convention est signée, une attestation d'assurance doit obligatoirement être fournie ainsi que deux chèques : l'un correspondant au prix de la location, l'autre à la caution,

\*La location est au plus tard jusqu'à 23 heures, et au plus tard minuit le vendredi, samedi, veille de fête et de jour férié

\*Le forfait ménage inclus, s'établit à 60 € pour tous.

Pour les associations : les associations reconnues d'intérêt communal par le conseil municipal peuvent occuper la maison du tourisme gratuitement, suivant la disponibilité de la salle.

En cas de demande expresse exceptionnelle telle que demande de salle hors sac ou pour mettre des personnes en sécurité, la salle pourra être prêtée gratuitement.

Il sera demandé que les locaux soient rendus en l'état de leur réception.

Pour les particuliers, les tarifs :

	Journée de 9 h à 23 h	Week-end du samedi 9 h au lundi 9 h
Habitant commune	130 € (ménage inclus)	200 € (ménage inclus)
Habitant hors commune	220 € (ménage inclus)	350 € (ménage inclus)

Une caution de 350 € sera demandée pour chaque location, cette caution est rendue à la fin de la location, en fonction de l'état des lieux. Si un problème apparaît, la caution sera encaissée tout ou partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs et conditions proposés par M. le Maire pour la location de la Maison du Tourisme.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.

Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : CONCESSIONS CIMETIERE – TARIFS 2023, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Délib. n°2022-0065)**

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs des concessions cimetière pour 2023 comme suit :

- Pour une concession trentenaire, dite à 2 places : 250 €
- Pour une concession trentenaire, dite à 1 place : 200 €
- Columbarium : 600 € pour une case pour trente ans
- Jardin du souvenir : gratuit

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte les tarifs 2023 proposés par M. le Maire.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15  
Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.

Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSE POUR L'ANNEE 2023 (Délib. n°2022-66)**

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2023, le tarif pour la redevance pour occupation du domaine public (RODP) pour l'exploitation des terrasses des cafés, restaurants, et tout commerce présent sur la Commune de Saint-Nectaire. Il rappelle qu'un règlement d'Occupation du domaine public communal a été élaboré et voté en 2019.

Il propose de le fixer à :

- 5 € le m<sup>2</sup>/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer à 5 € le m<sup>2</sup> la redevance pour occupation du domaine public – terrasse pour l'année 2023.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

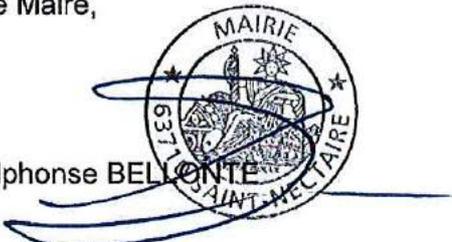
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15  
Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie  
Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.  
Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.  
Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : DROIT DE PLACE – TARIFS 2023, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Délib. n°2022-67)**

Monsieur le Maire propose d'augmenter pour l'année 2023 les tarifs « droit de place » pour les marchés, brocantes et vide-greniers.

Pour rappel le marché se tient à partir du second ou troisième dimanche de juin jusqu'au second dimanche de septembre de 7 heures à 13 h 30, soit pour l'année 2023 du 18 juin au 10 septembre.

Il propose :

- Un forfait à tout commerçant qui s'engage à être présent pendant 8 semaines entre le 18 juin et le 10 septembre 2023,
- de fixer les tarifs comme suit :

	Droit simple Haute saison du 18/06 au 10/09	Forfait Haute saison du 18/06 au 10/09
Avec électricité	4 € le ml	4 € le ml
Sans électricité	3 € le ml	2,50 € le ml

- de décider la gratuité pour les administrés, les commerçants et artisans de la commune de Saint-Nectaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les tarifs 2023 pour le droit de place.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

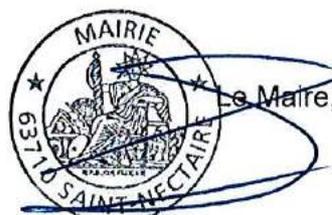
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022



Le Maire, Alphonse BELLONTE

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.

Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : LOCATION DE CHAISE EGLISE DE SAINT-NECTAIRE – TARIF 2023 (Délib. n°2022-68)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le tarif pour la location de chaises appartenant à la commune à l'Eglise de Saint-Nectaire.

Il propose le tarif de 1,50 € TTC la chaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe le tarif de 1,50 € TTC la chaise.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15  
Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie  
Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.  
Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.  
Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : LOCATION DE SALLES POUR REPETITION CONCERT/VESTIAIRE-TARIF 2023 (Délib. n°2022-69)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le tarif de location de salle municipale dans le cadre de répétition pour concert ainsi que pour vestiaire.

Il propose le tarif de 50 € la location de salle.

Après délibération, le conseil municipal fixe le tarif de 50 € la location de salle.

Votes : 15                  Pour : 15                  Contre : 0                  Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.

Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR DISTRIBUTEUR MONNAIE DE PARIS (Délib. n°2022-70)**

Monsieur le Maire expose que deux distributeurs de monnaie de Paris ont été installés au sein de l'Eglise de Saint-Nectaire avant 2020. En 2020, suite à l'échec de discussions avec le Diocèse sur une redevance d'occupation du domaine public pour les distributeurs de monnaie, il a proposé d'instaurer une redevance pour occupation du domaine public pour ces deux distributeurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'argent collecté, correspondant à une quote-part de la recette permettrait de participer aux réparations des cloches et cadrans. Les distributeurs ont été déplacés par la Paroisse au sein de la Maison Paroissiale en 2020 afin de ne pas avoir à acquitter la redevance.

Il propose de conserver la redevance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 3 000 € par machine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la redevance à 3 000 € par machine.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.

Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : ASSAINISSEMENT : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COMMUNALE 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Délib. n°2022-71)**

Monsieur le Maire propose de reconduire la redevance d'assainissement communale pour l'année 2023 comme suit :

- Partie fixe établie à 22,00 € H.T, soit 24,2 € TTC (TVA 10 %)
- Partie variable déterminée en fonction du volume d'eau consommé, au tarif de 1,00 € H.T soit 1.10 € TTC (TVA 10 %) le m3 d'eau consommé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs proposés pour 2023.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

**Date de convocation** : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.

**Pouvoirs** : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.

**Secrétaire de Séance** : Clément PLANEIX

**Objet : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 (Délib. n°2022-72)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023 et soumet les tarifs suivants (**les tarifs sont hors taxes**) :

**Tarifs fourniture eau potable :**

- Prix du m3 d'eau aux particuliers : 1,50 € pour les consommations à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- Tarif entretien du réseau : 0,45 €
- Redevance pour prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'Eau) : 0,033 €
  
- location compteur : pour les particuliers : 26 €
- forfait de réparation dégâts causés sur le réseau d'eau, l'heure : 140 € par UTH  
Facturation du coût du matériel et de la marchandise mises en œuvre pour la réparation

**Autres tarifs - Eau potable : sous réserve de la nature du terrain**

- Réinstallation d'un compteur existant à l'extérieur à la demande d'un administré : 650 € TTC
- Changement compteur gelé, détérioré... : 200 € (compteur) + 55 € (forfait/heure)
- Droit de raccordement au réseau d'eau branchement pour les particuliers de la conduite à la limite de propriété :
  - Jusqu'à 5 m : 1 400 €,
  - Au-delà : 95 € supplémentaire par mètre – tout mètre commencé est dû.
- Droit de raccordement au réseau – branchement pour les professionnels (hôtel, résidence, camping...) de la conduite à la limite de propriété :
  - Jusqu'à 5 mètres : 1 500 €,
  - Au-delà : 100 € supplémentaire par mètre – tout mètre commencé est dû.

- Remise en service de l'alimentation en eau potable : 300 €

#### Autres tarifs - Eaux Usées : sous réserve de la nature du terrain

- Droit de raccordement au réseau d'eaux usées : branchement pour les particuliers de la conduite à la limite de propriété :
  - Jusqu'à 5 mètres : 1 000 €,
  - Au-delà : 130 € supplémentaire par mètre – tout mètre commencé étant dû.
- Droit de raccordement au réseau d'eaux usées : branchement pour les professionnels (hôtel, résidence, camping...) de la conduite à la limite de propriété :
  - Jusqu'à 5 mètres : 1 300 €,
  - Au-delà : 130 € supplémentaire par mètre – tout mètre commencé étant dû.
- Redevance pollution domestique : 0,23 €/m<sup>3</sup> (Agence de l'Eau)
- Redevance modernisation réseau de collecte : 0,16 €/m<sup>3</sup> (Agence de l'Eau)

#### Autres tarifs – Branchement mixte : sous réserve de la nature du terrain

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le tarif pour les branchements mixtes prenant en compte l'établissement d'une seule tranchée, adaptée au passage des deux conduites.

##### Branchement pour les particuliers :

- Droit de raccordement au réseau d'eau potable, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 400 €
- Droit de raccordement au réseau d'eaux usées, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 000 €
- Au-delà de 5 m, 150 € supplémentaire du mètre, tout mètre commencé étant dû.

##### Branchement pour les professionnels (Hôtels, résidences, campings...) :

- Droit de raccordement au réseau d'eau potable, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 500 €
- Droit de raccordement au réseau d'eaux usées, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 300 €
- Au-delà de 5 m, 150 € supplémentaire du mètre, tout mètre commencé étant dû.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs proposés pour 2023.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,

  
Alphonse BELLONTE

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.

Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : TARIFS DE L'EAU ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES 2023**  
**(Délib. n°2022-73)**

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2023 les tarifs de l'eau aux entreprises industrielles et commerciales et propose les tarifs suivants :

Prix du m3 d'eau consommé :

De 0 à 7000 m3 : 1,40 € HT

Au-delà de 7000 m3 : 0,70 € HT

Location de compteur : 220 € HT

Redevance prélèvement de la ressource en eau (m3) : 0,033 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte pour 2023 les tarifs proposés.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,



Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15  
Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie  
Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.  
Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.  
Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : TARIF EAU COMMUNE GRANDEYROLLES – SME ISSOIRE 2023 (Délib. n°2022-74)**

Suite au transfert de la compétence eau de la commune de Grandeyrolles à l'Agglo Pays d'Issoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, puis à la délégation de la compétence de l'Agglo Pays d'Issoire au Syndicat Mixte de l'Eau d'Issoire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer le tarif pour la facturation de l'eau à la Commune de Grandeyrolles.

Aussi, il propose d'actualiser le tarif selon les dispositions contractuelles pour 2023 :  
Prix du m<sup>3</sup> : 1,19416 € HT soit 1,25€ TTC à la signature du contrat.  
Redevance relative au prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau :  
0,033 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte pour 2023 le tarif proposé.

Votes : 15                    Pour : 15                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.

Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : TARIF EAU MOND'ARVERNE COMMUNAUTE 2023 (Délib. n°2022-75)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de reconduire le tarif pour la facturation de l'eau à Mond'Arverne Communauté. Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Mond'Arverne Communauté doit assurer la distribution en eau potable de la commune d'Ollaix. Une convention signée pour 6 ans en 2021 précise les conditions techniques et financières. Après discussion avec Mond'Arverne Communauté, le tarif suivant est reconduit selon les dispositions contractuelles.

Prix du m<sup>3</sup> : 1,17536 € HT soit 1,24 € TTC à la signature du contrat.

Redevance relative au prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau : 0,033 € HT

Abonnement compteur : 220 € HT / an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte pour 2023 le tarifs proposés.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

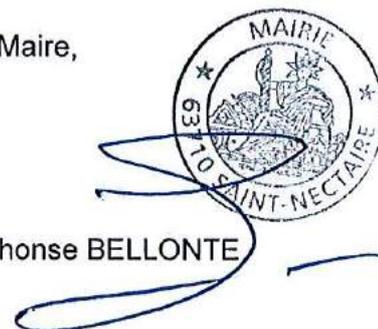
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.

Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : TARIF 2023 CONTROLE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Délib. n°2022-76)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque fois qu'une vente de bâtiment a lieu sur la commune un contrôle obligatoire du raccordement assainissement collectif doit être effectué.

Ce contrôle est fait par les services techniques et une attestation de conformité ou de non-conformité est ensuite établi par la mairie.

Il propose au conseil de reconduire le tarif pour 2023 et de le fixer à 140 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte pour 2023 le tarif proposé.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.

Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : TARIF GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2023 (Délib. n°2022-77)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le tarif de garderie pour l'année scolaire 2023 comme suit :

- Inscription à l'année : 10 € par trimestre, soit 30 € par an / enfant
- Inscription à l'année pour les enfants n'utilisant le service de garderie que dans l'intervalle de deux trajets du bus scolaire : 1 € par trimestre, soit 3 € par an par enfant.
- Inscription avec utilisation exceptionnelle de la garderie : 1 € par enfant / par utilisation du service.

Il rappelle que les services de garderie sont ouverts de 7h30 à 8h30 et de 16h45 à 18h15.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte pour 2023 les tarifs proposés ainsi que les conditions d'utilisation du service.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.

Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2023 (année scolaire 2023-2024) (Délib. n°2022-78)**

Monsieur le Maire précise que la cantine doit être un lieu de découverte de l'alimentation et proposer des repas variés et équilibrés. Il veille au respect de cet équilibre avec le fournisseur de la commune et propose des ajustements selon les retours des agents de cantine ou des parents.

Il précise que le repas est fourni par l'EHPAD Jeanson et facturé 4,30€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La part pris en charge par la commune sur chaque repas s'élève donc à 0,90 € par enfant.

Il propose de reconduire les tarifs pour 2023-2024 pour les élèves et les enseignants et agents communaux à savoir :

- Elève : 3,40 €
- Adultes : 4,30 € (dont enseignants)
- Les agents communaux ne paient pas leur repas. Il est soumis au régime des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte pour 2023 les tarifs proposés ainsi que les conditions d'utilisation du service.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.

Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : TARIF 2023 REDEVANCE DE STATIONNEMENT (Délib. n°2022-79)**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 63,

Monsieur le Maire propose

De reconduire une redevance de stationnement selon les modalités suivantes :

- Le stationnement est payant sur le parking de l'église (Saint-Nectaire le Haut) et sur le parking dit « Thermadore » (Saint-Nectaire le Bas) et Parking de la Paix.
- Le stationnement est payant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année,
- Les tarifs sont fixés à :

Véhicules légers - 2 heures	2 €
Véhicules légers – demi-journée	3 €
Véhicules légers – journée	8 €
Autocars de tourisme – 2 heures maximum	10 €
Camping-cars – 12h maximum	7 €
Forfait résident (année)	5€

Les camping-cars sont interdits sur la place de l'église. Le stationnement est interdit sur la place de l'église le dimanche entre 5h00 et 15h00 en période de marché saisonnier (du 18 juin au 10 septembre).

Les autocars de tourisme sont interdits sur la place dite « Thermadore ».

Le forfait résidents est accordé sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile dans la limite d'un véhicule par foyer fiscal. Un macaron « Résident » sera apposé sur le pare-brise du véhicule.

Sont exonérés de redevance de stationnement :

- Les personnes à mobilité réduite sous réserve de la présence des dispositifs réglementaires.
- Les agents de la commune.

Le non-paiement de la redevance de stationnement ou l'insuffisance de paiement entrainera pour l'usager le paiement d'un Forfait Post-Stationnement (FPS).  
Le montant du FPS ne peut être supérieur au montant maximum journalier pour l'usager.  
Le montant du FPS est fixé à 8 €. Il est forfaitaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les conditions tarifaires comme établies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte pour 2023 les tarifs proposés ainsi que les conditions d'utilisation du service.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.

Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : TARIF 2023 LOCATION BARNUMS (Délib. n°2022-80)**

Monsieur le Maire propose de reconduire le tarif de location et de montage.

**Tarifs 2023 : Location 2 jours**

- Barnum 3x3 m : 50 € TTC
- Barnum 6x3 m : 80 € TTC
- Barnum 5x10m : 200 € TTC, montage, démontage et livraison incluse
- Livraison sur la commune : 50 €
- Forfait montage et démontage : 80 €
- Caution pour les résidents : 500 €

Monsieur le Maire propose de limiter la location aux résidents permanents de la commune ou aux personnes justifiant d'un emploi annuel sur la commune de Saint-Nectaire et résidents dans les communes limitrophes.

Il propose que la gratuité soit accordée aux associations ayant leur siège social sur la commune de Saint-Nectaire ainsi qu'aux communes de l'EPCI. Pour ces bénéficiaires, la récupération, le montage et le démontage sont à leur entière charge.

Une fiche de location sera réalisée avec l'ensemble des conditions et remise au locataire quel que soit le tarif appliqué.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs et modalités de location de barnums communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte pour 2023 les tarifs proposés ainsi que les modalités de location de barnums communaux.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 063-216303800-20221212-DELIBCM\_2022\_80-DE

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mmes LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, Mme CROZET Elisabeth.

Pouvoirs : MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, CROZET Elisabeth à THOLLET Amélie.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : FIXATION DU TAUX 2022 TRAVAUX DE VOIRIE AGGLO PAYS D'ISSOIRE (Délib. n°2022-81)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Nectaire bénéficie de la prestation voirie avec l'Agglomération du Pays d'Issoire.

La facturation de ce service s'établit suivant un taux de participation de prestation de voirie aux communes suivant le taux d'UTH attribué à la commune.

Pour l'année 2022, API a fixé le taux d'activité dédié à la commune de Saint-Nectaire à 12 %.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 14 décembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

